SNSPP-PATS
Sapeurs-Pompiers et P.A.T.S. des SDIS de France

Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels
et des PATS des SDIS de France

«Quand je revendique, c'est pour construire»

ref : COM/CB/18-014

Communiqué
le 22/03/2018

La DGSCGC se saisit du dossier fumées

Une réunion s'est tenue ce lundi 20 mars 2018 à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) avec pour thème le dossier des risques liés aux fumées d'incendies et des résidus de combustion et les problématiques qui se posent par la mise en place des concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers. Sébastien Samyn, Sébastien Distinguin (tous deux conseillers techniques) et Frédéric Monchy (vice-président du SNSPP-PATS) représentaient le SNSPP-PATS à cette réunion présidée par le Directeur des sapeurs-pompiers Michel Marquer.

1 – Dossier des fumées d'incendie

Un guide de doctrine doit voir le jour cette semaine et être diffusé à l'ensemble des organisations syndicales, des SDIS et de l'ENSOSP, avec pour objectif de définir une politique de bonnes pratiques à mettre en œuvre dans tous les départements.

En complément, un certain nombre de textes réglementaires doivent faire l'objet d'une parution, à savoir :
- un guide de doctrine relatif au Soutien Sanitaire en Opération ;
- un guide de doctrine relatif à la Gestion Opérationnelle de Commandement ;
- un guide de doctrine relatif aux incendies ;
- un guide de doctrine relatif aux appareils de protection respiratoires.

Ces documents ont vocation à remplacer ou compléter les textes existants en intégrant très largement les mesures de prévention qui doivent être mises en place pour augmenter le niveau de protection des sapeurs-pompiers (zonage des incendies, formation des COS, organisation de la mission de l'officier de sécurité…). Un focus est fait pour les formateurs feux réels, ces personnels étant particulièrement exposés (suivi médical, traçabilité des expositions, …).

Le constat d'aujourd'hui est que certains SDIS n'ont pas attendu 2018 pour prendre en compte l'entretien des équipements de protection individuels et la protection des sapeurs-pompiers alors que d'autres n'ont pas forcément conduit de politique de prévention des risques dans ce domaine.

Nous espérons qu'au-delà du guide qui sera diffusé, une démarche d'accompagnement et d'évaluation des pratiques sera pilotée par la DGSCGC pour tous les SDIS.

De même, nous déplorons l'absence de directive du guide à paraître qui aurait pu par exemple interdire clairement le retour des EPI souillés au domicile des sapeurs-pompiers. Nous manquons là une occasion de tirer vers le haut des départements en difficulté en termes de Santé et Sécurité au Travail et de Santé et Qualité de Vie en Service (SQVS).

A également été évoquée l'« évolutivité » du document qui sera diffusé. Nous demeurons vigilants sur la capacité de la DGSCGC à faire évoluer les guides de doctrine aussi vite que les recommandations.

Nous avons le regret d'apprendre que la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur le sujet de la toxicité des fumées n'a toujours pas débutée.

Nous interviendrons dans les jours qui viennent auprès du ministère de tutelle pour demander à ce que la mission se mette en action sans délai !

2 – Sur les problématiques posées par le concours de Sergent

Une fois de plus on constate que les quelques SDIS qui n'ont pas appliqué la réforme de la filière placent les agents en opposition les uns par rapport aux autres. Aucune réécriture des textes n'est envisagée par les services de la DGSCGC (CF. Communiqué #18-004 du 6 février 2018).

Le SNSPP-PATS poursuit son engagement fort à propos de ce dossier concernant la toxicité des fumées et celui de la SQVS qui devront bien se rejoindre à un moment. N'ayons pas peur de comparer et d'utiliser le travail réalisé à l'international sur le sujet dont nous avons pu être moteur en France par la mise en avant de ces problématiques.

C'est un sujet pour tous et chacun ! Continuons à œuvrer sans tabou ! N'hésitons pas dés maintenant à modifier nos comportements les plus simples et amenons les plus réticents à une vraie prise de conscience sur ce risque que nous ne devons plus ignorer. Personne ne doit balayer le sujet et encore moins le mettre sous le tapis. Pour mémoire le rapport CNRACL/CNP relatif à la toxicité des fumées date de mars 2017 !